



Helvetia Suisse

# *Rapport annuel 2015*

**Helvetia Fondation collective de prévoyance  
du personnel.**

**Votre assureur suisse.**

**helvetia** 

# Une lueur d'espoir à l'horizon malgré des conditions qui demeurent difficiles.

Chère lectrice, cher lecteur,

La prévoyance professionnelle est une activité axée sur le long terme. Les institutions de prévoyance gèrent et placent les fonds de prévoyance de leurs assurés sur une longue durée et les possibilités de placement, l'évolution des taux et les perspectives économiques générales doivent aussi être considérées sur le long terme, et ce, que la période soit favorable ou non. Or depuis quelque temps, la branche de la prévoyance professionnelle est confrontée à des perspectives plutôt sombres. La situation actuelle en matière de taux ne devrait pas s'améliorer de sitôt, et il est de plus en plus difficile de trouver des possibilités de placement intéressantes pour l'argent frais. Il n'y a pratiquement plus aucune possibilité de placement qui offre les rendements exigés par les autorités compétentes.

Dans une perspective de long terme, on ne peut justement pas fermer les yeux devant la réalité: du fait de l'augmentation de l'espérance de vie, les prestations de vieillesse sont versées de plus en plus longtemps. Avec les taux de conversion actuels, le capital-vieillesse actuel ne suffit plus dans la majorité des cas; or les rentes doivent continuer d'être financées – à partir d'autres sources qui ne sont pas prévues pour cela. Ainsi, les jeunes assurés sont privés chaque année de rendements qui devraient normalement augmenter leurs avoirs de vieillesse. Les instances politiques ont pris conscience depuis longtemps de cette évolution, mais refusent obstinément d'accepter les données économiques, évidemment impopulaires.

On peut toutefois considérer comme une lueur d'espoir à l'horizon le fait que le Parlement semble décidé à faire avancer sans tarder la réforme vieillesse 2020 (dont nous parlions déjà ici-même l'an dernier): le Conseil des États a examiné le dossier à l'automne 2015 et a soumis différentes propositions de modification. Compte tenu de la complexité du sujet, le résultat intermédiaire peut être jugé tout à fait positif. Il reste à espérer que le débat au Conseil national ne se perdra pas dans les détails, ce qui risquerait de retarder l'application du projet.

En réaction aux évolutions démographiques et économiques, Helvetia a décidé d'anticiper un point important de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 en profitant dès à présent de la marge de manœuvre à disposition: dans le régime surobligatoire, le taux de conversion, déjà abaissé pour 2016 comme nous l'avons communiqué, sera une nouvelle fois abaissé en 2017 et 2018. En raison des taux durablement bas et de la durée de vie toujours plus longue, cette mesure est indispensable. L'abandon du seuil de change entre le franc et l'euro et l'introduction de taux négatifs par la Banque nationale suisse en janvier 2015 ont hâté ces nouvelles baisses du taux de conversion. Il ne faut toutefois pas oublier que malgré des taux LPP assez bas, si l'on tient compte de tous les faits en jeu tels que par exemple l'inflation négative, la rémunération réelle des avoirs de vieillesse dans le régime obligatoire dépassait 3% à la fin de l'année 2015.

La «numérisation» a été l'un des mots-clés de l'année 2015. Helvetia Fondation collective n'échappe évidemment pas à cette tendance, même si l'intensité du débat donne parfois l'impression de faire face à une nouvelle révolution industrielle. Ce n'est bien sûr pas le cas, mais Helvetia s'adapte néanmoins aux nouvelles exigences, pleinement justifiées, de ses clients avec divers nouveaux produits et offres. Dans un domaine aussi complexe que la prévoyance professionnelle, où le besoin de conseil est très élevé, les possibilités de simplification technique sont toutefois très limitées. Dans le développement de nouvelles offres numériques, Helvetia aura toujours en vue l'avantage client et soupèsera avec soin les coûts et les bénéfices.

Les produits et services d'Helvetia Fondation collective n'ont rien perdu de leur attrait, et même dans les conditions difficiles que nous avons décrites, la fondation a poursuivi sa croissance durant l'exercice précédent, tant au niveau du nombre de contrats que du nombre de personnes assurées. Nous le devons pour beaucoup à votre fidélité en tant que clients d'Helvetia Fondation collective et à la confiance que vous ne cessez de nous témoigner. Nous vous en remercions.



Mirjam Brucker  
Présidente du Conseil  
de fondation



Thomas Klaiber  
Directeur

# Sommaire.

**5 Rétrospective de l'année 2015**

**6 Portrait**

**7 Compte annuel 2015**

7 Bilan

8 Compte d'exploitation

**10 Annexe aux comptes annuels**

**22 Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel d'Helvetia Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

# Rétrospective 2015.

## Développement du portefeuille

Pour l'année de référence, Helvetia Fondation collective enregistre des valeurs positives et des taux de croissance réjouissants pour presque tous les chiffres clés du portefeuille; seules les cotisations provenant des prestations d'entrée et des nouveaux contrats affichent un léger recul. Globalement, la croissance a légèrement ralenti par rapport à l'année précédente.

## Chiffres-clés

	2015	2014	Variation absolue	Variation en %
<b>Cotisations</b> (en millions de CHF)				
Cotisations périodiques des salariés et employeurs	919.1	893.0	26.1	2.9
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	999.1	1 131.3	-132.3	-11.7
<b>Portefeuilles</b>				
Caisses de prévoyance affiliées	10 799	10 642	157	1.5
Assurés actifs	107 112	104 371	2 741	2.6
Réserve mathématique (en millions de CHF)	9 548	8 974	574	6.4

## Rémunération des avoirs de vieillesse 2015

En 2015, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés au même taux que l'année précédente, c'est-à-dire à 1.75% dans le domaine obligatoire et à 1.25% dans le domaine subobligatoire. Le taux d'intérêt utilisé pour l'estimation des prestations de vieillesse prévisibles (taux d'intérêt projeté) reste de 2.25%.

## Accès rapide sur Internet

Vous trouverez notre rapport annuel et d'autres informations intéressantes sur Helvetia Fondation collective sur [www.helvetia.ch/helvetia-fondation](http://www.helvetia.ch/helvetia-fondation).

# Portrait.

Fondée en 1961, Helvetia Fondation collective jouit d'une expérience de longue date en sa qualité de prestataire de solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire. Fin 2015, elle comptait environ 10'800 entreprises affiliées. La sécurité des fonds de prévoyance qui lui sont confiés et la stabilité durable de la fondation sont sa première priorité.

## **Garantie à coup sûr**

Helvetia Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec Helvetia. La fondation transfère ainsi à Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, Helvetia Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

## **Un partenaire solide à ses côtés**

Avec Helvetia, Helvetia Fondation collective dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est l'un des plus grands assureurs vie collective de Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience.

Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

## **Avec compétence...**

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaboratrices et collaborateurs spécialisés d'Helvetia.

## **...et un service personnalisé**

Les attentes à l'égard de la prévoyance professionnelle sont aussi diverses et variées que les entreprises affiliées et leurs collaborateurs. La vaste palette de plans de prévoyance proposée par Helvetia Fondation collective tient compte de cette individualité. De cette manière, il est certain que la prévoyance répond aux besoins de chaque entreprise et peut accompagner son évolution.

# Compte annuel 2015.

## Bilan

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
<b>Actifs</b>		
Parts en actions d'Helvetia Fondation de placement	5 823 186.45	5 992 129.40
Parts d'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix 30	2 745 958.60	2 731 875.00
Parts immobilières d'Helvetia Fondation de placement	2 787 893.40	2 689 604.70
Liquidités	126 051.92	180 907.75
Avoirs auprès d'Helvetia	25 069.25	24 577.70
Créances	27.40	26.20
Placements de la fondation	11 508 187.02	11 619 120.75
Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance	5 962 881.55	7 956 769.30
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	94 697 138.90	84 790 871.66
Avoirs auprès d'Helvetia	612 357 257.67	781 966 314.19
Liquidités	42 145.51	37 439.45
Placements pour les caisses de prévoyance	713 059 423.63	874 751 394.60
Compte de régularisation actif	43 794 249.55	40 001 111.60
Actifs provenant de contrats d'assurance	9 547 793 316.21	8 974 327 873.92
<b>Total</b>	<b>10 316 155 176.41</b>	<b>9 900 699 500.87</b>
<b>Passifs</b>		
Prestations de libre passage et rentes	27 063 164.92	109 461 721.66
Engagements envers Helvetia	94 697 138.90	84 790 871.66
Autres dettes	3 687 581.35	3 534 990.25
Engagements	125 447 885.17	197 787 583.57
Compte de régularisation passif	224 529 925.91	315 429 229.05
Réserves de cotisations d'employeur	167 441 103.46	168 677 069.19
Passifs résultant de contrats d'assurance	9 547 793 316.21	8 974 327 873.92
Fonds liés réglementaires	3 468 624.97	4 300 177.09
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	9 551 261 941.18	8 978 628 051.01
Réserve de fluctuation de valeur de la fondation	2 271 400.00	2 282 700.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	236 124 961.67	228 810 317.00
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Situation en début de période	9 084 551.05	8 571 565.71
Excédent des produits/charges	-6 592.03	512 985.34
Situation en fin de période	9 077 959.02	9 084 551.05
<b>Total</b>	<b>10 316 155 176.41</b>	<b>9 900 699 500.87</b>



## Compte d'exploitation

en CHF	2015	2014
Cotisations des salariés	423 636 843.40	413 366 538.90
Cotisations de l'employeur	513 314 841.35	500 600 544.25
dont prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-17 797 260.35	-21 013 170.40
Cotisations de tiers	3 163 996.95	2 846 992.65
Primes uniques et rachats	89 490 203.15	95 985 613.50
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	16 440 945.45	27 877 566.91
Apports de fonds liés réglementaires	247 398.03	710.04
Subsides du fonds de garantie	5 080 739.10	4 733 203.65
Cotisations et apports ordinaires et autres	1 033 577 707.08	1 024 397 999.50
Apports de libre passage	970 095 522.13	1 095 068 696.62
Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	8 315 282.96	14 664 656.23
– réserves de cotisations d'employeur	2 983 245.57	3 283 486.31
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	17 759 828.30	18 243 268.30
Prestations d'entrée	999 153 878.96	1 131 260 107.46
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>2 032 731 586.04</b>	<b>2 155 658 106.96</b>
Rentes de vieillesse	-115 222 068.70	-102 600 246.40
Rentes de survivants	-17 396 423.75	-16 155 534.68
Rentes d'invalidité	-39 339 547.65	-39 127 807.35
Autres prestations réglementaires	-59 668 051.54	-53 168 143.55
Prestations en capital à la retraite	-135 436 152.50	-139 041 612.80
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-33 114 842.95	-27 258 130.05
Prestations réglementaires	-400 177 087.09	-377 351 474.83
Prestations de libre passage en cas de sortie	-945 867 248.63	-885 606 442.87
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-5 822 442.07	-3 380 537.19
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-41 099 332.45	-44 753 343.65
Prestations de sortie	-992 789 023.15	-933 740 323.71
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-1 392 966 110.24</b>	<b>-1 311 091 798.54</b>
Dissolution/Constitution de fonds liés réglementaires	833 003.42	261 139.71
Dissolution/Constitution de fonds libres	-6 383 893.11	-14 205 938.64
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	1 360 676.13	-6 581 438.67
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-4 190 213.56	-20 526 237.60
Prestations d'assurance	1 363 945 101.88	1 288 636 282.25
Parts aux bénéficiaires des assurances	45 199 393.63	38 519 600.50
Produits de prestations d'assurance	1 409 144 495.51	1 327 155 882.75
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-729 392 017.80	-697 798 128.55
– Primes de risque	-161 447 363.80	-170 568 589.52
– Primes de frais	-52 893 673.10	-51 654 737.50
Apports uniques aux assurances	-1 097 308 707.50	-1 227 644 387.00
Cotisations au fonds de garantie	-3 677 995.55	-3 530 111.00
Charges d'assurance	-2 044 719 757.75	-2 151 195 953.57
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



en CHF	2015	2014
Produit des intérêts des avoirs	7 014 702.25	7 274 579.58
Rémunération des fonds liés réglementaires	-1 451.30	-21 421.85
Rémunération des fonds libres	-876 388.50	-1 235 423.55
Charges d'intérêts pour des engagements	-6 006 293.30	-5 178 684.73
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-130 569.15	-839 049.45
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des placements en titres	82 563.30	926 059.15
Rémunération des réserves de cotisations d'employeur	5 858.75	-277 281.95
Rémunération des fonds libres	-54 363.06	-603 307.26
Frais d'administration de la fortune	-34 058.99	-45 469.94
Résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement Actions	164 537.40	713 959.15
Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix Plus 30	40 719.60	263 256.00
Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement Immobilier	115 294.70	89 510.50
Produit des intérêts des liquidités	3.41	74.82
Produit des intérêts du capital de la fondation	491.55	481.92
Frais d'administration de la fortune	-77 034.97	-90 410.00
Résultat net des placements des fonds libres de la fondation	244 011.69	976 872.39
Produits de prestations fournies	923 598.13	768 202.47
Autres produits	923 598.13	768 202.47
Administration générale	-1 030 715.45	-842 788.22
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-120 679.20	-116 951.20
Autorité de surveillance	-34 107.20	-154 650.10
Charges administratives	-1 185 501.85	-1 114 389.52
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-17 892.03	630 685.34
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	11 300.00	-117 700.00
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-6 592.03	512 985.34

# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA au sens des art. 80 ss du Code Civil suisse (CC).

La fondation a pour objet de garantir l'assurance de prévoyance en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain et en faveur de leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée en premier lieu conformément aux prescriptions de la LPP et des autres lois sur l'assurance sociale. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au sens des prescriptions de la LPP au registre pour la prévoyance professionnelle (BS-0427). Elle est soumise à la loi sur le libre passage et est ainsi affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1.22).

### 1.3 Indication des actes et des règlements

#### ■ Acte de fondation

07.12.1961, révisé pour la dernière fois le 08.06.2009

#### ■ Règlement d'organisation

Janvier 2013

#### ■ Règlement électoral

Janvier 2014

#### ■ Règlement de prévoyance du personnel

Janvier 2015

#### ■ Règlement de liquidation partielle

Juin 2009

#### ■ Règlement relatif aux provisions

Avril 2009

### 1.4 Organe supérieur, direction et droit de signature

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

#### 1.4.1 Conseil de fondation

##### ■ Représentants des employeurs

- Jean-Claude Diener, membre
- Paul-Albert Nobs, membre
- Urs Lerch, membre
- Fritz Zahnd, vice-président

##### ■ Représentants des salariés

- Mirjam Brucker, présidente
- Stefan Burkart, membre
- Monika Freund, membre
- Jörg Bläsi, membre

##### ■ Autres personnes autorisées à signer

- Philipp Ammann
- Donald Desax
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Thomas Klaiber
- Beat Müller

Pour le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut désigner d'autres personnes autorisées à signer.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

### ■ Organe de révision

KPMG SA, Zurich

### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

## 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2015	2014
Effectif au 31.12. de l'année précédente	10 642	10 477
Entrées	996	1 011
Sorties	-839	-846
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>10 799</b>	<b>10 642</b>

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2015	2014
Effectif au 31.12. de l'année précédente	104 371	98 121
Entrées	24 707	27 818
Sorties	-20 614	-20 247
Départs en retraite	-1 352	-1 321
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>107 112</b>	<b>104 371</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2015	2014
<b>Bénéficiaires d'une rente de vieillesse</b>		
Portefeuille de départ	7 726	7 009
Entrées	898	898
Sorties	-229	-181
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	8 395	7 726

Nombre	2015	2014
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité</b>		
Portefeuille de départ	105	81
Entrées	32	49
Sorties	-21	-25
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	116	105
<b>Bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	2 910	2 888
Entrées	251	304
Sorties	-286	-282
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	2 875	2 910
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	1 046	1 077
Entrées	203	204
Sorties	-239	-235
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	1 010	1 046
<b>Bénéficiaires d'une rente de conjoint</b>		
Portefeuille de départ	1 548	1 463
Entrées	208	201
Sorties	-116	-116
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	1 640	1 548
<b>Bénéficiaires d'une rente d'orphelin</b>		
Portefeuille de départ	401	383
Entrées	86	88
Sorties	-81	-70
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	406	401
<b>Total</b>		
Portefeuille de départ	13 736	12 901
Entrées	1 678	1 744
Sorties	-972	-909
<b>Portefeuille final de bénéficiaires de rentes</b>	<b>14 442</b>	<b>13 736</b>

### 3 Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective passé avec Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Helvetia), en date du 23.12.2009 et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012, garantissent les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

#### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

### 4 Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

##### 4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

##### 4.2.2 Principes d'évaluation

---

<b>Liquidités</b>	Valeur nominale
<b>Titres</b>	Valeur du marché
<b>Créances</b>	Valeur nominale après déduction des valeurs forfaitaires nécessaires
<b>Compte de régularisation actif</b>	Valeur nominale
<b>Placements individuels</b>	Valeur du marché

## 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective daté du 23.12.2009, conclu avec Helvetia, et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 9'547'793'316.21 (année précédente: CHF 8'974'327'873.92) et comprennent les avoirs de vieillesse des assurés actifs qui sont placés et administrés par Helvetia.

	2015	2014
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.75%	1.75%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.25%	1.25%

Toutes les rentes sont réassurées. Elles ne peuvent pas être rachetées et ne sont donc pas non plus portées au bilan. La réserve mathématique pour les retraités s'élève à CHF 3'416'243'830 (année précédente: CHF 3'061'631'217). Le calcul et le versement du renchérissement sur les rentes LPP se font par l'intermédiaire du réassureur.

### 5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	5 623 649 557	5 322 150 184
Taux d'intérêt minimal LPP	1.75%	1.75%

#### **5.4 Résultats de la dernière expertise actuarielle**

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle atteste, dans son avis du 01.02.2016, que la fondation est en mesure de répondre à ses obligations au 31.12.2015, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

#### **5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

Les postes suivants apparaissent au niveau des différentes caisses de prévoyance; ils sont portés au bilan de la fondation, sous les fonds liés réglementaires:

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
<b>Placements auprès d'Helvetia</b>		
Fonds liés réglementaires	3 468 625	4 300 177

#### **5.6 Modification des bases techniques et hypothèses**

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

#### **5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Conclu avec Helvetia, le contrat d'assurance collective couvre l'ensemble des prestations de prévoyance réglementaires (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. En principe, la fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement d'Helvetia Groupe, version du 08.05.2015, et directives d'application pour le marché Suisse, version du 16.06.2015

### 6.2 Application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il n'existe que des placements collectifs qui ne permettent pas le droit de vote.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur concernant les placements de la fondation

en CHF	2015	2014
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	2 282 700	2 165 000
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-11 300	117 700
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	2 271 400	2 282 700
<b>Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>2 271 400</b>	<b>2 282 700</b>

La réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation s'élève à 20% de la valeur de marché des placements de capitaux de la fondation.



#### **6.4 Présentation des placements par catégorie**

En principe, l'intégralité du capital est placée auprès d'Helvetia.

La fondation offre, à certaines conditions, aux caisses de prévoyance qui lui sont affiliées, la possibilité d'investir une fortune libre en parts d'une fondation de placement. Sous le nom de «Placement de fonds libres auprès d'Helvetia Fondation de placement», elle permet aux caisses de prévoyance impliquées de participer dans une large mesure aux placements. La fortune de prévoyance investie de la sorte figure sous le titre «Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance». D'éventuelles variations de cours ont une incidence directe sur les fonds libres ainsi que sur les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance respectives. Le nombre de caisses de prévoyance avec placements individuels de fonds libres ou réserves de cotisations d'employeur est de sept (année précédente: neuf).

Par ailleurs, la fondation dispose de ses propres placements pour un montant de CHF 11'508'187.02 (année précédente: CHF 11'619'120.75).

#### **6.5 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending**

Tant la fondation que les différentes affiliations détiennent exclusivement des parts des placements collectifs et ne pratiquent pas elles-mêmes le securities lending. Il n'est pas possible de statuer sur un securities lending éventuel dans les placements collectifs.

#### **6.6 Explications du résultat net des placements**

Le compte d'exploitation fait état de trois résultats partiels concernant les placements.

La rémunération des avoirs placés auprès d'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les capitaux placés sont les fonds réglementaires, les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

Le résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance indique les bénéfices réalisés avec ces placements, soit CHF 82'563.30 (année précédente: CHF 926'059.15), ainsi que leur utilisation par les caisses de prévoyance.

Le résultat net des placements des fonds libres de la fondation correspond au produit que la fondation a obtenu grâce au placement des fonds issus d'un prêt octroyé par Helvetia au moment de la fondation. Le prêt concerné a été remboursé à Helvetia le 31.12.2004. Le résultat de l'exercice en cours était de CHF 244'011.69 (année précédente: CHF 976'872.39). L'excédent des bénéfices/charges après la dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur est attribué aux fonds libres de la fondation.

#### **6.7 Explication sur les frais d'administration de la fortune**

Les frais d'administration de la fortune sont donc indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 100'423.00 (année précédente: CHF 107'178.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0.02% (année précédente: 0.02%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente 100%).

## 6.8 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

### 6.8.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 94'697'138.90 (année précédente: CHF 84'790'871.66) et constituent des avoirs de prime. En 2015, la fondation a prélevé 5% d'intérêts de retard (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

### 6.8.2 Réserves de cotisations d'employeur

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance ont évolué comme suit:

en CHF	2015	2014
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	168 677 069.19	160 979 299.12
Apports	16 440 945.45	27 877 566.91
Apports de nouveaux contrats	2 983 245.57	3 283 486.31
Utilisation pour le paiement des primes	-17 797 260.35	-21 013 170.40
Utilisation pour des apports uniques	-1 283 953.50	-689 812.60
Prestations résultant de résiliations de contrats	-1 703 653.30	-2 876 631.55
Rémunération des placements des caisses de prévoyance	130 569.15	839 049.45
Rémunération des placements individuels des caisses de prévoyance	-5 858.75	277 281.95
<b>Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>167 441 103.46</b>	<b>168 677 069.19</b>

À partir du 01.02.2015, les réserves de cotisations d'employeur ont été majoritairement rémunérées au taux de 0.0% (0.5% jusqu'au 31.01.2015), année précédente 0.5%.

## 6.9 Information sur les règlements en vigueur concernant les rétrocessions

La fortune de la fondation ainsi que des parties des placements pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance sont investies auprès d'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a fourni une confirmation écrite du fait qu'elle ne reçoit ni rétrocessions, ni kick-backs, ni tout autre paiement similaire de tiers.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux avoirs auprès d'Helvetia

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Avoirs en compte courant	27 063 164.92	109 461 721.66
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie LPP	3 687 581.35	3 534 990.25
Dépôts d'excédents	156 492 524.80	145 274 544.91
Réserves de cotisations d'employeur	165 323 580.91	165 982 384.74
Fonds liés réglementaires	3 468 624.97	4 300 177.09
Fonds libres des caisses de prévoyance	75 744 932.36	78 236 247.79
Primes payées d'avance	49 066 933.39	40 716 396.61
Apports uniques en suspens des assurés	131 509 914.97	234 459 851.14
<b>Total des avoirs auprès d'Helvetia</b> (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	<b>612 357 257.67</b>	<b>781 966 314.19</b>

L'avoir auprès d'Helvetia résultant des placements de la fondation s'élève pour l'année de référence à CHF 25'069.25 (année précédente: CHF 24'577.70).

### 7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Prestations payées d'avance	43 758 549.55	40 001 111.60
Autres comptes de régularisation	35 700.00	0.00
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>43 794 249.55</b>	<b>40 001 111.60</b>

### 7.3 Explications relatives aux engagements envers Helvetia

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Primes dues	94 610 770.80	84 298 025.86
Apports uniques dus	86 368.10	492 845.80
<b>Total des engagements envers Helvetia</b>	<b>94 697 138.90</b>	<b>84 790 871.66</b>

### 7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Prestations d'assurance perçues d'avance	43 758 549.55	40 001 111.60
Primes perçues d'avance	49 066 933.39	40 716 396.61
Primes uniques en suspens	131 509 914.97	234 459 851.14
Autres comptes de régularisation	194 528.00	251 869.70
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>224 529 925.91</b>	<b>315 429 229.05</b>

## 7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
<b>Placements auprès d'Helvetia</b>		
Excédents individuels	135 567 086.65	124 694 242.86
Excédents collectifs	20 925 438.15	20 580 302.05
Fonds libres	75 744 932.36	78 236 247.79
<b>Total</b>	<b>232 237 457.16</b>	<b>223 510 792.70</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance avec placements individuels</b>		
Excédents collectifs	208 663.05	207 181.45
Fonds libres	3 678 841.46	5 092 342.85
<b>Total</b>	<b>3 887 504.51</b>	<b>5 299 524.30</b>
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>		
Excédents individuels	135 567 086.65	124 694 242.86
Excédents collectifs	21 134 101.20	20 787 483.50
Fonds libres	79 423 773.82	83 328 590.64
<b>Total</b>	<b>236 124 961.67</b>	<b>228 810 317.00</b>

## 7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale des avoirs de vieillesse.

### 7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2015	2014
Prestations d'assurance	1 363 945 101.88	1 288 636 282.25
Parts d'excédents résultant des assurances	45 199 393.63	38 519 600.50
<b>Total produits des prestations d'assurance</b>	<b>1 409 144 495.51</b>	<b>1 327 155 882.75</b>

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2015	2014
Accumulation individuelle	40 816 953.58	35 060 988.45
Accumulation collective	4 193 601.05	3 258 001.80
Bonification sur le compte d'encaissement	188 839.00	200 610.25
<b>Total des excédents</b>	<b>45 199 393.63</b>	<b>38 519 600.50</b>

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

### 7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2015	2014
Prime de risque	-157 287 395.80	-166 551 560.87
Prime de frais	-52 893 673.10	-51 654 737.50
Prime d'épargne	-729 392 017.80	-697 798 128.55
Renchérissement	-4 159 968.00	-4 017 028.65
Apports uniques	-1 097 308 707.50	-1 227 644 387.00
Cotisation au fonds de garantie	-3 677 995.55	-3 530 111.00
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>-2 044 719 757.75</b>	<b>-2 151 195 953.57</b>

### 7.7 Explications relatives aux produits des prestations fournies

en CHF	2015	2014
Remboursement des frais de rappel d'Helvetia	728 328.98	580 274.47
Remboursement des frais pour la propriété du logement	195 269.15	187 928.00
<b>Total des produits des prestations fournies</b>	<b>923 598.13</b>	<b>768 202.47</b>

### 7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2015	2014
Frais de rappel	-728 328.98	-580 274.47
Frais pour la propriété du logement	-195 269.15	-187 928.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-120 679.20	-116 951.20
Autorité de surveillance	-34 107.20	-154 650.10
Administration générale	-107 117.32	-74 585.75
Frais d'administration propres de la fondation	-261 903.72	-346 187.05
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>-1 185 501.85</b>	<b>-1 114 389.52</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2014 n'a pas été prise au moment de la révision.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Au niveau de la Fondation, aucune procédure de liquidation partielle n'a été effectuée en 2015. Les liquidations partielles des caisses de prévoyance à réaliser en 2015 ont été identifiées selon les dispositions du règlement de liquidation partielle. Les distributions de fonds libres de ces caisses de prévoyance en résultant ont été effectuées conformément aux réglementations correspondantes.

### 9.2 Separate accounts

Quelques caisses de prévoyance ont placé des fonds libres individuellement.

### 9.3 Publication du statut FATCA

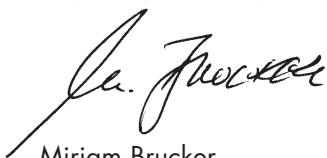
Helvetia Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant et ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

### 9.4 Événements après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 13 avril 2016

Helvetia Fondation collective  
de prévoyance du personnel



Mirjam Brucker  
Présidente du Conseil  
de fondation



Fritz Zahnd  
Vice-président du Conseil  
de fondation

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**  
**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de **Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.





*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

Christoph Vonder Mühl  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 13 avril 2016

*Annexe :*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia Fondation collective  
de prévoyance du personnel**  
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch/helvetia-fondation](http://www.helvetia.ch/helvetia-fondation)

**Votre assureur suisse.**

